

FCP (Fonds Commun de Placement)  
de droit français

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65 CE

# AFER ACTIONS EURO ISR

## Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **ABEILLE VIEIABEILLE EPARGNE RETRAITE**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**



**Ofi invest Asset Management**

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

**ofi invest**  
Asset Management

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### Dénomination

Afer Actions Euro ISR

### Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

### Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR0007024393	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	76 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie.	Pas de minimum	Pas de minimum
I	FR0010505164	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	Euro	100.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.	500.000 euros	Pas de minimum

## Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif d'offrir aux investisseurs, sur la durée de placement recommandée de 8 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® en sélectionnant sur les marchés d'actions de la zone euro, les valeurs de grosses et moyennes capitalisations ayant un potentiel de valorisation, de perspectives de croissance et de qualité de management et en appliquant un filtre ISR.

## Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'indice EURO STOXX® (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice action est composé des principales capitalisations de la zone euro, libellé en euro, présentes dans l'indice STOXX® Europe 600. Il est calculé quotidiennement et publié par STOXX Limited.

Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter matériellement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

## Stratégie d'investissement

### **Stratégie utilisée :**

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés d'actions de la zone euro.

Ces titres relèveront de la zone euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, de marchés d'autres zones géographiques dont les pays émergents.

Le portefeuille du FCP sera exposé entre 0% et 40% de son actif net aux titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone euro et, dans la limite de 10% de l'actif net d'autres zones géographiques.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés.

Le FCP est exposé au risque de change dans la limite de 10% de son actif net.

La sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et +8.

### **Etape 1 : Critères extra financiers :**

A partir de l'univers d'investissement de départ, le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/ISR_politique-investissement_exclusions-sectorielles-et-normatives.pdf). Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>.

L'étape suivante du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Class » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR.

Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research et retenus pour produire sa note, peuvent être cités pour exemple :

- o Émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- o Gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- o Indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR se base sur la notation MSCI ESG Research et contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Néanmoins, la société de gestion peut aussi s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière mis à la disposition du gérant, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentes en portefeuille.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du FCP hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que des titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- o Un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research
- o Un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- o Un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## **Etape 2 : Critères financiers :**

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion qualitatif et quantitatif suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques ;
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire surpondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence ;
- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

## **Les actifs hors dérivés intégrés :**

### **❖ *Actions et titres donnant accès au capital :***

Le portefeuille pourra comprendre entre 60% et 100% de l'actif net des actions cotées de la zone euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, aux marchés d'autres zones géographiques dont les pays émergents.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions, est de 80% de l'actif net.

Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Le portefeuille pourra également comprendre, dans la limite de 10% de l'actif net, des titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés. Ces titres relèveront de toutes zones géographiques dont les pays émergents.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé.

Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations.

Ils seront libellés en euro et accessoirement, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

### **❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire :***

Le portefeuille pourra comprendre entre 0% et 40% de son actif net des titres de créance et instruments du marché monétaire.

Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

La sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et +8.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations callables
- Obligations puttables
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 40% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### ❖ *Actions et parts d'OPC*

Le portefeuille pourra investir, dans la limite 10% de l'actif net, en parts ou actions d'OPC mettant en œuvre la gestion de type ISR selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

## Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés
  - Organisés
  - De gré à gré
  
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Action
  - Taux
  - Change
  - Crédit
  
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture
  - Exposition
  - Arbitrage
  
- Nature des instruments utilisés :
  - Futures
  - Options
  - Swaps
  - Change à terme
  - Dérivés de crédit
  
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
  - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - Augmentation de l'exposition au marché
  - Autre stratégie

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

### **Les instruments intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

- Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callable
- Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions ;
- Ainsi que de couvrir le portefeuille du risque actions ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

### **Les dépôts :**

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### **Les emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.



### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

### **Effet de levier maximum :**

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

### **Contreparties utilisées :**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

### **Garanties financières :**

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

### **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

### **Risques principaux :**

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

### **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

### **Risque actions**

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé baissent, la valeur liquidative baissera. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

### **Risque de taux**

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera, ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

### **Risque de crédit**

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

### **Risque de contrepartie**

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risque lié aux produits dérivés**

Dans la mesure où le fonds peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du fonds peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

### **Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles**

L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation indirecte d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du fonds pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

### **Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés**

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP. L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le Fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

### **Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs (haut rendement)**

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Risques en matière de durabilité**

Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com)

### **Risques accessoires :**

#### **Risque de liquidité**

Le FCP est susceptible d'investir sur des titres peu liquides du fait de l'émetteur, du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. En cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### **Risque de change**

Etant donné que le fonds peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, l'actionnaire pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

#### **Risque lié aux marchés des pays émergents**

Le FCP peut investir de manière accessoire en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays peut amplifier les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

#### **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

#### **Durée de placement recommandée**

Huit ans.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

03/10/2022 :

Changement charte graphique.

31/12/2022 :

Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022.

01/01/2023 :

- En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DIC1 par un DIC PRIIPS + intégration de l'annexe précontractuelle SFDR + Changement de commissaires aux comptes au profit du Cabinet Deloitte & Associés (auparavant KPMG S.A.).

05/05/2023 :

Ajout des droits & warrants dans la liste des instruments intégrant des dérivés autorisés.

01/09/2023 :

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Mise à jour de l'annexe précontractuelle SFDR** : suite notamment à la parution en mars 2023 d'une nouvelle version qui intègre les informations sur le gaz et le nucléaire
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :  
*« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».*
- **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative** : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre FCP que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire du FCP actualisée en conséquence est disponible sur le site internet : [www.afer.fr](http://www.afer.fr) depuis le 1er septembre 2023.

## **CHANGEMENT(S) À VENIR**

Néant

## **AUTRES INFORMATIONS**

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### **Ofi Invest Asset Management**

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : [ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)

Toute demande ou recherche d'information peut également être faite à l'aide du site Internet [www.fer.fr](http://www.fer.fr)

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

### Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

#### Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

## Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

## Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

## Politique de gestion

Une fois de plus, les prévisions ont été démenties par les marchés depuis 12-18 mois. Après la plus forte hausse de taux courts enregistrée depuis l'ère Volcker, les hypothèses de ralentissement économique aux Etats-Unis étaient largement bien ancrées en ce début d'exercice. En conséquence, les perspectives de croissance de résultats des entreprises semblaient suspectes, et l'opinion générale tournait vers une correction des marchés actions développés. Seuls les marchés émergents devaient à peu près sortir leur épingle du jeu, sous l'effet d'une réouverture chinoise pleine de promesses.

La fin d'année 2022 s'est illustrée par des performances boursières directement influencées par les évolutions haussières des marchés de taux. Les valeurs technologiques et de croissance restaient sous pression, alors que les titres estampillés « value » tiraient leur épingle du jeu. La rotation stylistique démarrée fin 2021 se poursuivait donc, et permettait de combler une (petite) partie des écarts de valorisation accumulés ces dernières années. Il était d'ailleurs intéressant de constater que, une fois n'est pas coutume, les marchés européens menaient la danse des marchés développés. Mais au début du premier trimestre 2023, les marchés ont changé de régime.

D'une part, la transmission de la politique monétaire à la sphère réelle de l'économie semblait prendre beaucoup plus de temps qu'escompté. Nombre d'entreprises ont commenté tout au long de l'exercice sur le fait qu'elles ne voyaient pas de ralentissement de la demande finale, et que les consommateurs, éléments essentiels à la croissance économique dans les pays développés, répondaient toujours présents. Les excédents d'épargne accumulés post Covid, ainsi que les hausses de salaire enregistrées depuis les réouvertures des économies, ont permis aux agents économiques de maintenir leur pouvoir d'achat. Les publications de résultats du premier semestre ont plutôt incité le consensus des analystes à revoir les prévisions de résultats à la hausse, notamment aux Etats-Unis.

Certes, les volumes de vente pouvaient parfois apparaître décevants, mais ils étaient plus que largement compensés par des effets prix importants. L'inflation des coûts des entrants était bien transférée aux consommateurs finaux, et les marges demeuraient résilientes. Il n'en fallait pas plus pour battre en brèche les hypothèses pessimistes de début d'année, et permettre aux marchés actions de déjouer les pronostics en s'offrant une nouvelle jambe de hausse, aidée par le positionnement très prudent des investisseurs en début d'exercice.

Mais le réel élément de surprise de l'année est venu du secteur technologique américain. L'avènement de chat GPT, et plus l'emballement au sujet de l'Intelligence Artificielle générative, a entraîné les sociétés gravitant autour de la thématique. A ce titre, le NVIDIA a largement tiré son épingle du jeu, avec un triplement de son cours de bourse, porté par une progression très impressionnante de son carnet de commandes. La contagion de la hausse à l'ensemble des plus grosses capitalisations technologiques (« the magnificent seven !») a permis au SP500 de poursuivre sa progression, mais avec une extrême concentration des performances au sein de l'indice. Ainsi, en fin d'exercice, l'indice américain affiche une hausse de plus de 21%, mais à laquelle participe un nombre restreint de sociétés, la moitié des composantes affichant même une performance annuelle négative.

Les marchés européens s'en tirent relativement bien en affichant une hausse annuelle proche de 20%, cela malgré un environnement économique largement moins porteur que celui rencontré aux Etats-Unis. L'économie allemande, première de la zone, est à l'arrêt, doublement pénalisée par l'héritage de la crise énergétique de 2022, et l'absence de réaccélération chinoise. Le déstockage et le phénomène de normalisation des carnets de commandes ont entraîné les indicateurs avancés comme le PMI manufacturier en territoire récessif. Toutefois, la bonne tenue de la consommation permet aux économies de la zone de ne pas sombrer et aux entreprises de tenir leurs objectifs de résultats. L'absence de déception couplée à la faible valorisation des marchés européens ont soutenu leur progression.

En termes de gestion, dans ce contexte incertain des marchés, le biais défensif du Fonds a été maintenu tout au long de la période de l'exercice. Sur la partie sectorielle, quelques arbitrages ont été opérés pendant la période. Parmi eux, nous pouvons noter l'augmentation de l'exposition du portefeuille aux banques et aux utilities, avec à la fin de l'exercice une surpondération sur les deux secteurs. Alors que dans les banques, BBVA et UNICREDIT ont été préférées, au sein des utilities, secteur porté par la transition énergétique, le choix s'est porté sur E.ON, ENGIE et ENEL. La réduction de la sous-pondération sur les valeurs industrielles est également à noter au travers notamment d'AIRBUS, PRYSMIAN et d'une nouvelle ligne sur DAIMLER TRUCKS. Enfin, il est également intéressant de souligner la réduction de l'exposition du portefeuille au secteur de la chimie (sortie de BASF), de l'agro-alimentaire (prise de profit notamment sur PERNOD RICARD) et des médias (sortie d'UMG). Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par la sortie d'un poids lourd de la cote, LINDE, nous amenant à effectuer quelques arbitrages. En effet, le titre LINDE est désormais coté aux USA en dehors de notre univers d'investissement. Outre la liquidation de ce titre, les positions sur AIR LIQUIDE, TELEFONICA et LVMH ont également été réduites au bénéfice de STMICRO, SAFRAN et NOVO NORDISK et d'une nouvelle ligne sur PANDORA.

## Performances

Sur la période, la performance du FCP a été de 26,14% pour la part A et 27% pour la part I contre 23,92% pour son indice de référence (EURO STOXX®).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début (fin sept22)	VL de fin (fin sept23)
AFER ACTIONS EURO ISR PART A	FR0007024393	30/09/2022	29/09/2023	26,14%	23,92%	136,64 €	171,51 €
AFER ACTIONS EURO ISR PART I	FR0010505164	30/09/2022	29/09/2023	27,00%	23,92%	127 554,85 €	162 000,59 €

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*



## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS	
				(en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
AFER ACTIONS EURO ISR	OPC	FRO010815589	OFI INVEST ISR MONETAIRE PART I	291 758 896,01	289 106 557,82
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	IE00BZ12WP82	LINDE PLC	1 534 517,20	48 050 210,11
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	31 337 406,55	
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	DE000BASF111	BASF SE	1 027 273,95	30 465 589,37
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	ES0144580Y14	IBERDROLA SA	1 320 256,28	25 047 412,60
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	ES0178430E18	TELEFONICA SA	8 462 397,03	24 674 521,25
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	IT0003128367	ENEL SPA	20 736 151,71	
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	NL0000235190	AIRBUS BR BEARER SHS	18 459 473,50	
AFER ACTIONS EURO ISR	ACTIONS	FRO000125486	VINCI SA	18 123 269,70	242 229,52

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf) fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes\\_OFI-AM\\_03-2023\\_FR.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf)

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : [https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement\\_actionnarial-et-de-vote.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf). Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

### Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

[https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation\\_abeille-AM.pdf](https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_abeille-AM.pdf)

### Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

## Informations relatives à l'ESMA

### Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

### Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29/09/2023
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

### Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures / Options : Pas de position au 29/09/2023

### Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

## Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Afer Actions Euro ISR n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## Partie qualitative :

### Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

### **Principes**

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

## Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

## Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

## Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
  - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
  - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
  - Les objectifs fixés aux salariés ;
  - Leur contribution aux risques opérationnels ;
  - Le respect des objectifs SFDR ;
  - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
  - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

## Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

## Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

## Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV · Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. · Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	· la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; · l'observation de la politique de gestion des risques ; · la conformité avec les règlements internes ou externes... ; · le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : · Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier</li> </ul>	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel.</li> <li>o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.</li> <li>o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T.</li> <li>o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.</li> </ul> </li> <li>• Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale.</li> </ul> </li> <li>• Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Respect des process extra-financier</li> <li>o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du bénéfice d'exploitation ;</li> <li>• Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o croissance des actifs ;</li> <li>o parts de marché ;</li> <li>o amélioration du mix produit ;</li> <li>o diversification produits ;</li> <li>o diversifications géographique...</li> </ul> </li> <li>• Respect des valeurs du groupe</li> <li>• Critères RSE</li> <li>• Image, notoriété...</li> </ul>	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du chiffre d'affaires ;</li> <li>• Taux de pénétration ;</li> <li>• Réussites de campagne ;</li> <li>• Nouveaux clients...</li> </ul>	

## Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ;</li> <li>• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)</li> </ul>
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.</li> <li>• La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.</li> <li>• Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel.</li> <li>• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comportement frauduleux ou erreur grave ;</li> <li>o Non- respect des limites de risques ;</li> <li>o Non-respect des process ;</li> <li>o Départ de la personne.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

## Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

### ✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

### ✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

## Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

## Partie quantitative :

Au titre de l'exercice 2022, le montant des sommes versées par Abeille Asset Management à ses collaborateurs au titre de leur rémunération fixe s'élevait à 14 616 399 euros, hors charges patronales. Le montant global de rémunération variable alloué au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des 157 salariés d'Abeille Asset Management (et payable postérieurement à la clôture de cet exercice aux conditions et modalités fixées par la Politique de Rémunération) s'élevait à 4 389 933 euros, hors charges patronales.

Le montant de rémunération variable alloué au titre de ce même exercice à des salariés entrant dans le cadre du dispositif de rémunération variable, mis en place en application de la directive 2014/91/UE (Directive OPCVM V), et de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM), et soumis à différé partiel, s'élevait à 0 euros.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 2 171 123 euros concernaient les « cadres Supérieurs » (soit 9 personnes au 31 décembre 2022), 3 397 173 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 27 personnes au 31 décembre 2022).



**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :  
Afer Actions Euro ISR

Identifiant d'entité juridique :  
969500V6GWBLRRNSRR72

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_\_ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Afer Actions Euro ISR (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds labellisé ISR a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG

et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG. Il a également respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

### ● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ESG** : le score ESG du portefeuille a atteint **8,20** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class** : 20%.

En outre, dans le cadre du Label ISR attribué au Fonds, les deux indicateurs ESG suivants promouvant des caractéristiques sociales et environnementales ont été pilotés au niveau du Fonds et de son univers ISR. Leur performance respective au 30 septembre 2023 sont les suivantes :

- **L'intensité carbone** : l'intensité carbone du portefeuille représente **84,91** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR dont l'intensité carbone représente **111,07** tonnes d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires.
- **La part de membres indépendants au sein du Conseil d'administration** : la part de membres indépendants au sein des organes de gouvernance est de **99,79 %** par rapport à son univers dont la part est de **98,44%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1er octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

### ● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 30 septembre 2022 :

- **Le score ESG** du portefeuille a atteint les **7,92** sur 10 ;
- **Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche « Best-in-class »** était de **20%**.

De plus, dans le cadre du label ISR attribué au Fonds, trois indicateurs ESG correspondant aux caractéristiques sociales et environnementales promues ont été particulièrement suivis. Leurs performances respectives au 30 septembre 2022 étaient les suivantes :

1. **L'intensité carbone** a représenté **139,3 tonnes** d'émissions de CO2 équivalent par million de dollars de chiffre d'affaires ;
2. **La part des employés couverts par une convention collective** a atteint **66,1%** des employés ;
3. **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial** était de **0%**.

### ● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	54,21 Teq CO2	NA	
		Taux de couverture = 99,79 %	NA		
	Emissions de GES de niveau 2	13,68 Teq CO2	NA		
		Taux de couverture = 99,79%	NA		
	Emissions de GES de niveau 3	899,82 Teq CO2	NA		
		Taux de couverture = 99,24%	NA		
Emissions totales de GES	967,89 Teq CO2	NA			
	Taux de couverture = 99,24 %	NA			
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	967,98 Teq CO2/million d'EUR	NA		

			Taux de couverture = 99,24 %	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	1376,91 Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 99,24 %	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10,14%	NA		
			Taux de couverture = 98,81 %	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	- Part d'énergie non renouvelable consommée = 62,51%	NA		
			Taux de couverture = 94,37%	NA		
			- Part d'énergie non-renouvelable produite = 60,61%	NA		
			Taux de couverture = 6,31 %	NA		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,52 GWh/million d'EUR	NA		
			Taux de couverture = 69,31%	NA		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,89%	NA		
			Taux de couverture = 99,24 %	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00 (T/million d'EUR CA)	NA		
			Taux de couverture = 21,85 %	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,62 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 99,16 %	NA		
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations	8,83%	NA		

	l'OCDE pour les entreprises multinationales	unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Taux de couverture = 99,24%	NA		
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	8,35	NA		
			Taux de couverture = 57,93%	NA		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42,79 %	NA		
			Taux de couverture = 99,79 %	NA		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA		
			Taux de couverture = 99,24 %	NA		
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>						
Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	0,01%	NA		
			Taux de couverture = 99,79 %	NA		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	« PAI non couvert »	NA		
			« PAI non couvert »	NA		
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	168,75 (Teg CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 1,47 %	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre	0	NA		

		total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	Taux de couverture = 1,47 %	NA		
--	--	--	-----------------------------	----	--	--

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

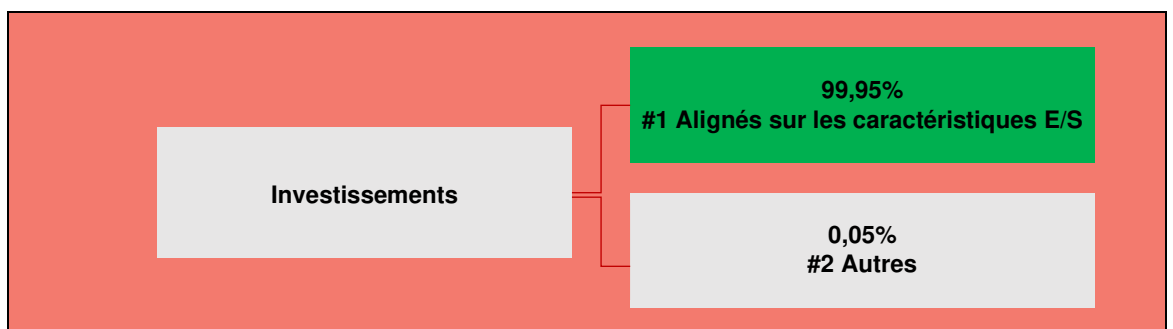
Actif	Poids	Pays	Secteur
LVMH	5,0%	France	Consommation discrétionnaire
ASML HOLDING NV	4,6%	Pays-Bas	Technologies de l'information
TOTALENERGIES	3,8%	France	Pétrole et gaz
SAP	3,2%	Allemagne	Technologies de l'information
SANOFI SA	3,0%	France	Santé
SCHNEIDER ELECTRIC	2,8%	France	Industrie
SIEMENS N AG	2,7%	Allemagne	Industrie
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESE	2,4%	Allemagne	Finance
LOREAL SA	2,4%	France	Soins de santé
ALLIANZ	2,3%	Allemagne	Finance
MERCEDES-BENZ GROUP N AG	2,2%	Allemagne	Consommation discrétionnaire
UNICREDIT	2,1%	Italie	Finance
LAIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR	2,0%	France	Matériaux
AXA SA	1,9%	France	Finance
ING GROEP NV	1,8%	Pays-Bas	Finance



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a eu **99,95%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Le Fonds a eu **0,05 %** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- **0,05%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés ;
- **0%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG et 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	Poids
Finance	18,7%
Industrie	18,0%
Consommation discrétionnaire	13,3%
Technologies de l'information	12,5%
Santé	8,4%
Soins de santé	7,2%
Services aux collectivités	6,2%
Pétrole et gaz	5,6%
Services de communication	3,9%
Matériaux	3,8%
Autre	1,5%
Immobilier	0,8%



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

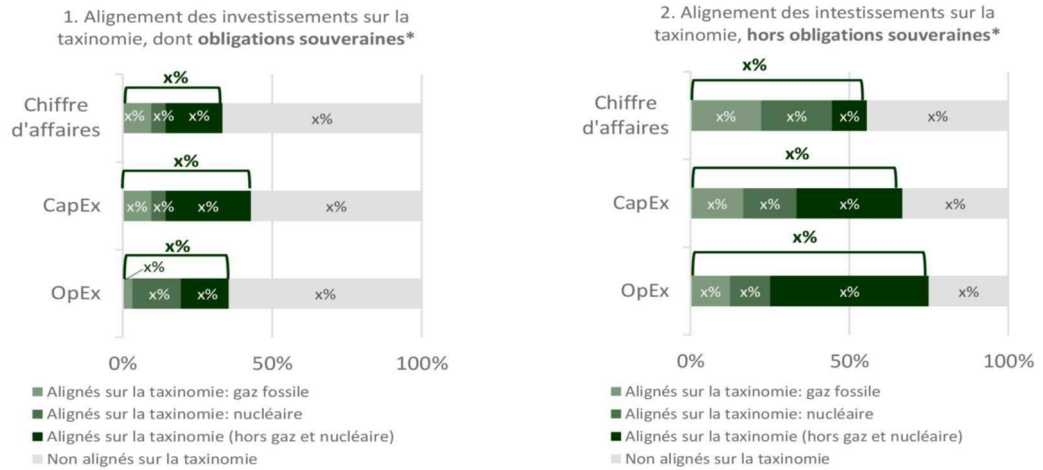
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 29 septembre 2023, la part d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.



Le symbole représente des

investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au



**Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



titre du règlement  
(UE) 2020/852.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés se limitant à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



### Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

#### ● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

#### ● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

# **Afer Actions Euro ISR**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
OFI Invest Asset Management

22 Rue Vernier  
75017 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 septembre 2023



Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
www.deloitte.fr

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

# Afer Actions Euro ISR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
OFI Invest Asset Management

22 Rue Vernier  
75017 Paris

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 septembre 2023

---

Aux porteurs de parts du FCP Afer Actions Euro ISR,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Afer Actions Euro ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

**Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 08 janvier 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN ACTIF

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>2 120 172 265,30</b>	<b>1 637 538 760,52</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>2 088 890 252,70</b>	<b>1 611 767 586,24</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 088 890 252,70	1 611 767 586,24
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>31 282 012,60</b>	<b>25 771 174,28</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	31 282 012,60	25 771 174,28
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>1 214 120,14</b>	<b>982 606,85</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 214 120,14	982 606,85
<b>Comptes financiers</b>	<b>114 029,75</b>	<b>7 461 582,54</b>
Liquidités	114 029,75	7 461 582,54
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 121 500 415,19</b>	<b>1 645 982 949,91</b>

## Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

### BILAN PASSIF

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	<b>1 758 815 853,36</b>	<b>1 336 806 333,76</b>
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	<b>157 221 661,75</b>	<b>101 286 870,43</b>
<b>Report à nouveau (a)</b>	<b>124 098 121,97</b>	<b>110 419 735,59</b>
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	<b>33 121 827,70</b>	<b>52 716 678,43</b>
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	<b>47 046 448,73</b>	<b>43 820 591,08</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 120 303 913,51</b>	<b>1 645 050 209,29</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>1 048 853,68</b>	<b>925 074,50</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	1 048 853,68	925 074,50
<b>Comptes financiers</b>	<b>147 648,00</b>	<b>7 666,12</b>
Concours bancaires courants	147 648,00	7 666,12
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>2 121 500 415,19</b>	<b>1 645 982 949,91</b>

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice



## Hors bilan (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

## Compte de résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	52 766,54	2 496,64
Produits sur actions et valeurs assimilées	63 173 497,60	63 788 030,42
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>63 226 264,14</b>	<b>63 790 527,06</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	37 675,00	25 905,78
Autres charges financières	6 183,84	109 211,45
<b>Total (II)</b>	<b>43 858,84</b>	<b>135 117,23</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>63 182 405,30</b>	<b>63 655 409,83</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	12 990 301,90	12 859 774,69
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>50 192 103,40</b>	<b>50 795 635,14</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	697 855,72	-2 544 933,47
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	3 843 510,39	4 430 110,59
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>47 046 448,73</b>	<b>43 820 591,08</b>

## ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

#### Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

**Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :**

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

**Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :**

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

**Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :**

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

**Devises**

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

**Description des engagements hors-bilan**

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

**Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

**Comptabilisation des frais de transaction**

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

**Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net hors OPC ne peut être supérieur à :

- 0,95% TTC pour les parts A
- 0,25% TTC pour les parts I

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

#### Description des frais de gestion indirects

Néant

#### Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Néant

#### Affectation des sommes distribuables

##### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

##### Catégorie de parts A et I

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

##### Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

##### Catégorie de parts A et I

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

#### Justification des changements de méthode ou de réglementation

Néant

#### Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Néant

#### Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application

Néant

#### Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant

## Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>1 645 050 209,29</b>	<b>2 159 156 184,41</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	189 796 884,67	234 553 211,20
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-145 521 712,18	-399 353 452,20
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	67 636 617,21	133 146 483,10
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-34 886 139,66	-78 052 105,41
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-176 990,00
Frais de transaction	-1 754 633,55	-703 933,69
Différences de change	-834 955,14	6 442 012,58
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	356 360 107,17	-454 808 779,21
Différence d'estimation exercice N	467 351 236,73	
Différence d'estimation exercice N - 1	110 991 129,56	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N - 1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 891 057,31	-1 517 946,04
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	50 192 103,40	50 795 635,14
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-3 843 510,39 <sup>(1)</sup>	-4 430 110,59
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>2 120 303 913,51</b>	<b>1 645 050 209,29</b>

(1) Dont € 624 628,88 d'acompte sur le report à nouveau

## Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
<b>Actif</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
<b>Passif</b>		
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
<b>Hors-bilan</b>		
Taux	-	-
Actions	-	-
Crédit	-	-
Autres	-	-

## Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	114 029,75	0,01
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	147 648,00	0,01
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

## Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	114 029,75	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	147 648,00	0,01	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Répartition par devise

	DKK	%	CHF	%	USD	%	SEK	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	41 779 438,30	1,97	14 942 150,13	0,70	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	73 743,55	0,00	7 371,35	0,00	32 753,69	0,00	161,16	0,00
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-



## Débiteurs et créditeurs divers

	29/09/2023
<b>Créances</b>	
Coupons à recevoir	1 214 120,14
<b>Total créances</b>	<b>1 214 120,14</b>
<b>Dettes</b>	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-1 048 151,23
Provision commission de mouvement	-702,45
<b>Total dettes</b>	<b>-1 048 853,68</b>
<b>Total</b>	<b>165 266,46</b>

## Souscriptions rachats

<b>Catégorie de parts A</b>	
Parts émises	86 404,0000
Parts rachetées	380 893,0000
<b>Catégorie de parts I</b>	
Parts émises	1 093,8858
Parts rachetées	501,5060

## Commissions

<b>Catégorie de parts A</b>	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
<b>Catégorie de parts I</b>	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

## Frais de gestion

<b>Catégorie de parts A</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,93
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
<b>Catégorie de parts I</b>	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,25
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-

## Engagements reçus et donnés

### Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

### Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

## Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>				
	Néant			
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>				
<b>Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</b>				
	Néant			
<b>Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</b>				
	Néant			
<b>Instrument financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités</b>				
	Néant			

## Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Catégorie de parts A</b>	16/03/2023	1 388 063,91 <sup>(2)</sup>	0,20	-	-
	15/06/2023	1 510 273,72	0,22	-	-
	14/09/2023	1 569 801,64	0,23	-	-
<b>Total acomptes</b>		<b>4 468 139,27</b>	<b>0,65</b>	-	-

(2) Dont € 624 628,88 d'acompte sur le report à nouveau

## Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
<b>Total acomptes</b>		-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Catégorie de parts A</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	124 098 121,97 <sup>(3)</sup>	110 419 735,59
Résultat	20 781 567,11	20 961 796,49
<b>Total</b>	<b>144 879 689,08</b>	<b>131 381 532,08</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	1 566 855,80	1 279 242,99
Report à nouveau de l'exercice	143 312 833,28	130 102 289,09
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>144 879 689,08</b>	<b>131 381 532,08</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	6 812 416,5270	7 106 905,5270
Distribution unitaire	0,23	0,18
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
<b>Catégorie de parts I</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	26 264 881,62	22 858 794,59
<b>Total</b>	<b>26 264 881,62</b>	<b>22 858 794,59</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	26 264 881,62	22 858 794,59
<b>Total</b>	<b>26 264 881,62</b>	<b>22 858 794,59</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	5 875,6506	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

(3) Un acompte sur le report à nouveau de € 624 628,88 a été payé au cours de l'exercice

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022
<b>Catégorie de parts A</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	87 699 335,12	60 249 011,18
Plus et moins-values nettes de l'exercice	18 296 450,28	31 241 413,73
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>105 995 785,40</b>	<b>91 490 424,91</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	105 995 785,40	91 490 424,91
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>105 995 785,40</b>	<b>91 490 424,91</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	6 812 416,5270	7 106 905,5270
Distribution unitaire	-	-
<b>Catégorie de parts I</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	69 522 326,63	41 037 859,25
Plus et moins-values nettes de l'exercice	14 825 377,42	21 475 264,70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>84 347 704,05</b>	<b>62 513 123,95</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	84 347 704,05	62 513 123,95
Capitalisation	-	-
<b>Total</b>	<b>84 347 704,05</b>	<b>62 513 123,95</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	5 875,6506	5 283,2708
Distribution unitaire	-	-

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/09/2023	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019
<b>Actif net</b>					
en EUR	2 120 303 913,51	1 645 050 209,29	2 159 156 184,41	1 948 884 334,18	2 648 215 294,64
<b>Nombre de titres</b>					
Catégorie de parts A	6 812 416,5270	7 106 905,5270	7 380 238,5015	7 920 274,5270	8 189 719,1660
Catégorie de parts I	5 875,6506	5 283,2708	6 231,3474	8 228,8222	11 956,0492
<b>Valeur liquidative unitaire</b>					
Catégorie de parts A en EUR	171,51	136,64	164,49	126,39	139,74
Catégorie de parts I en EUR	162 000,59	127 554,85	151 678,05	115 183,07	125 773,87
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b>					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	0,18	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b>					
Catégorie de parts A en EUR	0,88	0,80	0,81	0,49	0,75
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>					
Catégorie de parts A en EUR	-	0,22	-	0,21	0,30
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire</b>					
Catégorie de parts A en EUR	0,00	-	-	-1,55	-
Catégorie de parts I en EUR	4 470,12	4 326,64	9 439,50	-1 241,10	3 992,04

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
<b>Dépôts</b>			-	-
<b>Instruments financiers</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées</b>			<b>2 088 890 252,70</b>	<b>98,52</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			2 088 890 252,70	98,52
ADYEN BV	EUR	9 175,00	6 474 797,50	0,31
AIR LIQUIDE	EUR	268 308,00	42 886 350,72	2,02
AIRBUS BR BEARER SHS	EUR	170 959,00	21 708 373,82	1,02
ALLIANZ SE-NOM	EUR	219 009,00	49 430 331,30	2,33
AMADEUS IT GROUP SA	EUR	198 088,00	11 346 480,64	0,54
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	294 852,00	15 482 678,52	0,73
ASML HOLDING N.V.	EUR	173 969,00	97 266 067,90	4,59
ASSICURAZIONI GENERALI	EUR	462 101,00	8 948 585,87	0,42
AXA SA	EUR	1 410 029,00	39 734 617,22	1,87
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	EUR	4 516 985,00	34 825 954,35	1,64
BANCO SANTANDER SA	EUR	8 232 919,00	29 790 817,40	1,41
BAYERISCHE MOTORENWERKE	EUR	107 225,00	10 334 345,50	0,49
BEIERSDORF	EUR	153 632,00	18 766 148,80	0,89
BNP PARIBAS	EUR	624 893,00	37 762 283,99	1,78
BRENNTAG AG	EUR	146 750,00	10 783 190,00	0,51
CAIXABANK	EUR	4 192 845,00	15 874 111,17	0,75
CAP GEMINI SE	EUR	208 828,00	34 623 682,40	1,63
CARLSBERG B	DKK	70 426,00	8 418 631,67	0,40
CELLNEX TELECOM S.A.	EUR	452 842,00	14 930 200,74	0,70
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	EUR	894 905,00	26 014 888,35	1,23
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	EUR	562 292,00	31 983 168,96	1,51
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	356 741,00	11 708 239,62	0,55
DANONE SA	EUR	402 808,00	21 050 746,08	0,99
DEUTSCHE BOERSE AG	EUR	26 138,00	4 278 790,60	0,20
DEUTSCHE LUFTHANSA NOM	EUR	415 264,00	3 116 971,58	0,15
DEUTSCHE POST AG-NOM	EUR	277 825,00	10 705 986,38	0,50
DSM FIRMENICH LTD	EUR	54 833,00	4 393 768,29	0,21
E.ON SE	EUR	2 697 706,00	30 214 307,20	1,42
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	EUR	3 113 060,00	12 253 004,16	0,58
EIFPAGE	EUR	86 146,00	7 756 585,84	0,37
ELISA OYJ	EUR	89 066,00	3 909 106,74	0,18
ENEL SPA	EUR	6 652 355,00	38 716 706,10	1,83
ENGIE SA	EUR	1 886 476,00	27 410 496,28	1,29
ENI SPA	EUR	1 205 548,00	18 391 840,29	0,87
ESSILOR LUXOTTICA SA	EUR	217 862,00	35 982 087,92	1,70
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	410 203,00	7 106 766,98	0,34
FRESENIUS SE & CO KGAA	EUR	500 718,00	14 751 152,28	0,70
HERMES INTERNATIONAL	EUR	8 694,00	15 038 881,20	0,71
IBERDROLA SA	EUR	1 174 867,00	12 447 715,87	0,59
INDITEX	EUR	956 475,00	33 754 002,75	1,59
INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM	EUR	923 087,00	28 943 392,89	1,37

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
ING GROUP NV	EUR	3 117 693,00	39 127 047,15	1,85
KBC GROUPE	EUR	269 977,00	15 966 439,78	0,75
KERING	EUR	15 097,00	6 520 394,30	0,31
KERRY GROUP A	EUR	80 530,00	6 303 169,27	0,30
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	EUR	494 655,00	14 107 560,60	0,67
KONINKLIJKE KPN NV	EUR	5 677 698,00	17 708 740,06	0,84
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	88 523,00	5 784 092,82	0,27
LOREAL SA	EUR	128 545,00	50 543 894,00	2,38
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	EUR	149 388,00	107 021 563,20	5,05
MERCEDES BENZ GROUP AG	EUR	711 609,00	46 887 917,01	2,21
MERCK KGAA	EUR	90 987,00	14 389 594,05	0,68
MTU AERO ENGINES HLDG AG	EUR	84 953,00	14 590 677,75	0,69
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	EUR	138 328,00	51 056 864,80	2,41
NESTE CORPORATION	EUR	515 293,00	16 556 364,09	0,78
NOKIA OYJ	EUR	2 584 445,00	9 221 299,76	0,43
NORDEA BANK ABP	EUR	831 940,00	8 662 159,28	0,41
NOVARTIS AG-NOM	CHF	154 173,00	14 942 150,13	0,70
NOVO NORDISK AS	DKK	249 990,00	21 586 235,89	1,02
ORANGE	EUR	1 996 106,00	21 677 711,16	1,02
PANDORA AB	DKK	120 015,00	11 774 570,74	0,56
PERNOD RICARD	EUR	87 945,00	13 882 118,25	0,65
PROSUS N V	EUR	473 692,00	13 225 480,64	0,62
PRYSMIAN SPA	EUR	701 274,00	26 753 603,10	1,26
PUBLICIS GROUPE	EUR	339 846,00	24 387 348,96	1,15
QIAGEN NV	EUR	346 154,00	13 247 313,58	0,62
REPSOL	EUR	238 588,00	3 714 815,16	0,18
REXEL	EUR	296 714,00	6 320 008,20	0,30
RUBIS SCA	EUR	93 547,00	1 986 938,28	0,09
SAFRAN	EUR	99 092,00	14 729 034,88	0,69
SANOFI	EUR	617 394,00	62 653 143,12	2,95
SAP SE	EUR	555 612,00	68 240 265,84	3,22
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	375 543,00	58 952 740,14	2,78
SIEMENS AG-NOM	EUR	419 089,00	56 853 613,74	2,68
SIGNIFY NV	EUR	240 517,00	6 135 588,67	0,29
SOCIETE GENERALE A	EUR	467 164,00	10 765 794,38	0,51
SOLVAY	EUR	169 843,00	17 808 038,55	0,84
STMICROELECTRONICS NV	EUR	669 060,00	27 421 424,10	1,29
TELEPERFORMANCE SE	EUR	38 158,00	4 556 065,20	0,21
THALES SA	EUR	189 560,00	25 230 436,00	1,19
THYSSENKRUPP AG	EUR	1 015 675,00	7 339 267,55	0,35
TOTAL ENERGIES SE	EUR	1 296 710,00	80 798 000,10	3,81
UNICREDIT SPA	EUR	1 968 822,00	44 751 324,06	2,11
UNILEVER	EUR	108 416,00	5 083 084,16	0,24
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	328 713,00	9 016 597,59	0,43
VINCI SA	EUR	347 677,00	36 513 038,54	1,72

## Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
VONOVIA SE NAMEN AKT REIT	EUR	527 285,00	12 027 370,85	0,57
WOLTERS KLUWER CVA	EUR	285 679,00	32 753 097,35	1,54
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>			-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Titres de créances</b>			-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>			<b>31 282 012,60</b>	<b>1,48</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			31 282 012,60	1,48
OFI INVEST ISR MONÉTAIRE I	EUR	9 252,00	9 615 696,12	0,45
OFI INVEST ISR SMALL & MID CAPS EURO I	EUR	1 058,00	21 666 316,48	1,02
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>			-	-
<b>Contrats financiers</b>			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Autres opérations			-	-
<b>Autres instruments financiers</b>			-	-
<b>Créances</b>			<b>1 214 120,14</b>	<b>0,06</b>
<b>Dettes</b>			<b>-1 048 853,68</b>	<b>-0,05</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>-33 618,25</b>	<b>0,00</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>2 120 303 913,51</b>	<b>100,00</b>